



Arrêté portant modification temporaire de circulation Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la EURL CONSTANS le 09 novembre 2022, concernant des travaux de réfection de toiture au n° 37 de l'Avenue du Général de Gaulle ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 **VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier tout le long de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant le déroulement du chantier qui aura lieu à partir du 17 novembre au 03 décembre 2022, la circulation sur le tronçon de l'Avenue du général de Gaulle concerné par les travaux se fera en alternat avec feux.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la société EURL CONSTANS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A l'EUURL CONSTANS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 15 novembre 2022.

Le Maire,

Philippe MOUTIER

